

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2021-05-04-00002

Arrêté portant modification des membres de la
commission de contrôle des listes électorales de
la commune de Mantes-la-Ville



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination et
de l'animation territoriale**

**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres
de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de Mantes-la-Ville**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-01-007 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté n° 78-2020-12-04-083 du 4 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mantes-la-Ville ;

Considérant la démission de Monsieur Bernard VANSEVEREN en date du 22 janvier 2021 ;

Sur la proposition du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

L'article 1er de l'arrêté n° 78-2020-12-04-083 du 4 décembre 2020 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Madame Josyane SEBAYASHI	Madame Monique GENEIX
Monsieur Denis CHIODELLI	Madame Maryvonne GICQUEL
Madame Sylvie JEULAND	Suppléant
Suppléant	
Madame Sabah EL ASRI	

Le reste sans changement.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de Mantes-la-Ville sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le - 4 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie,

Gérard DEROUIN